



DELIBERATION N°41-2026

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 078-217805571-20260909-DELIB412026-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-HILARION
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9/9/2026

Date de convocation : 5 septembre 2026
Date d'affichage : 5 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Pouvoirs : 2
Nombre de conseillers votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 9 septembre à 19 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 septembre 2026, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GIACOMOTTO Antoine, Maire.

Etaient présents : GIACOMOTTO Antoine, ROUÉ Frédéric, MUREL Bernadette, DAUDRÉ-VIGNIER Philippe, HURGON Céline, LE MEUR Pierrette, BERTHIOT Gilles, BOUTOURIA Samir, HOUDAYER Magali, LAGANE Isabelle, RENARD Karine, SHAFIEIVAND Milad.

Etaient absents représentés :

HAMIDA Karim donne pouvoir à ROUÉ Frédéric
CHATEAU Gabrièle donne pouvoir à LE MEUR Pierrette

Etaient absents non représentés : CHARPENTIER Cédric

Secrétaire de séance : ROUÉ Frédéric

N°41-2026

Modification des limites d'agglomération sur la RD 906

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-2 ;

Vu l'arrêté municipal permanent n° 35-2026 portant modification des limites de l'agglomération de Saint-Hilarion sur la RD 906 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la RD 906 ;

Considérant que la modification concerne les secteurs du Petit Goulet, du Grand Goulet et de Saint-Antoine ;

Considérant que le Conseil départemental des Yvelines, gestionnaire de la RD 906, a été consulté et a émis un avis favorable à la modification des limites d'agglomération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la modification des limites d'agglomération de Saint-Hilarion sur la RD 906 (route de Rambouillet), conformément à l'arrêté municipal permanent n° 35-2026 et au plan annexé.
- **Prend acte** que la vitesse est limitée à 50 km/h dans les nouvelles limites d'agglomération, sauf réglementation particulière dûment signalée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du 9 septembre 2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Antoine GIACOMOTTO

Secrétaire de séance : ROUÉ Frédéric

Modification des limites d'agglomération sur la RD 906





République Française
Département des Yvelines
COMMUNE DE SAINT-HILARION

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le 10/09/2026
ID : 078-217805571-20260909-DELIB412026-DE
ID : 078-217805571-20260903-AR352026-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°35-2026
PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMÉRATION
DE SAINT-HILARION
SUR LA ROUTE DE RAMBOUILLET (RD 906)

Le Maire de la commune de SAINT-HILARION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2 et R. 411-25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre 1 - 5ème partie - signalisation d'indication des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération ainsi que la limitation de vitesse le long de la route départementale RD 906 (route de Rambouillet) afin de sécuriser les usagers et les riverains,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Saint-Hilarion, au sens de l'article R. 110.2 du code de la route, sont fixées comme suit sur la RD 906 :

Secteur du Petit et Grand Goulet :

- Sens Rambouillet vers Epernon : début d'agglomération au PR 46+403 et fin d'agglomération au PR 47+254 ;
- Sens Epernon vers Rambouillet : début d'agglomération au PR 47+254 et fin d'agglomération au PR 46+403.

Secteur de Saint-Antoine :

- Sens Rambouillet vers Epernon : début d'agglomération au PR 48+202 et fin d'agglomération au PR 49+639 ;
- Sens Epernon vers Rambouillet : début d'agglomération au PR 49+639 et fin d'agglomération au PR 48+202.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, conformément au plan annexé au présent arrêté. L'entrée en agglomération entraîne une limitation de vitesse à 50 km/h, sauf indication contraire.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint-Hilarion sur la RD 906 "route de Rambouillet" sont abrogées.

Les dispositions antérieures relatives aux limites de l'agglomération sur les voies autres que celles mentionnées à l'article 1 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Hilarion.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Saint-Hilarion, le Commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-HILARION,
Le 03 septembre 2026

Le Maire,
Antoine GIACOMOTTO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

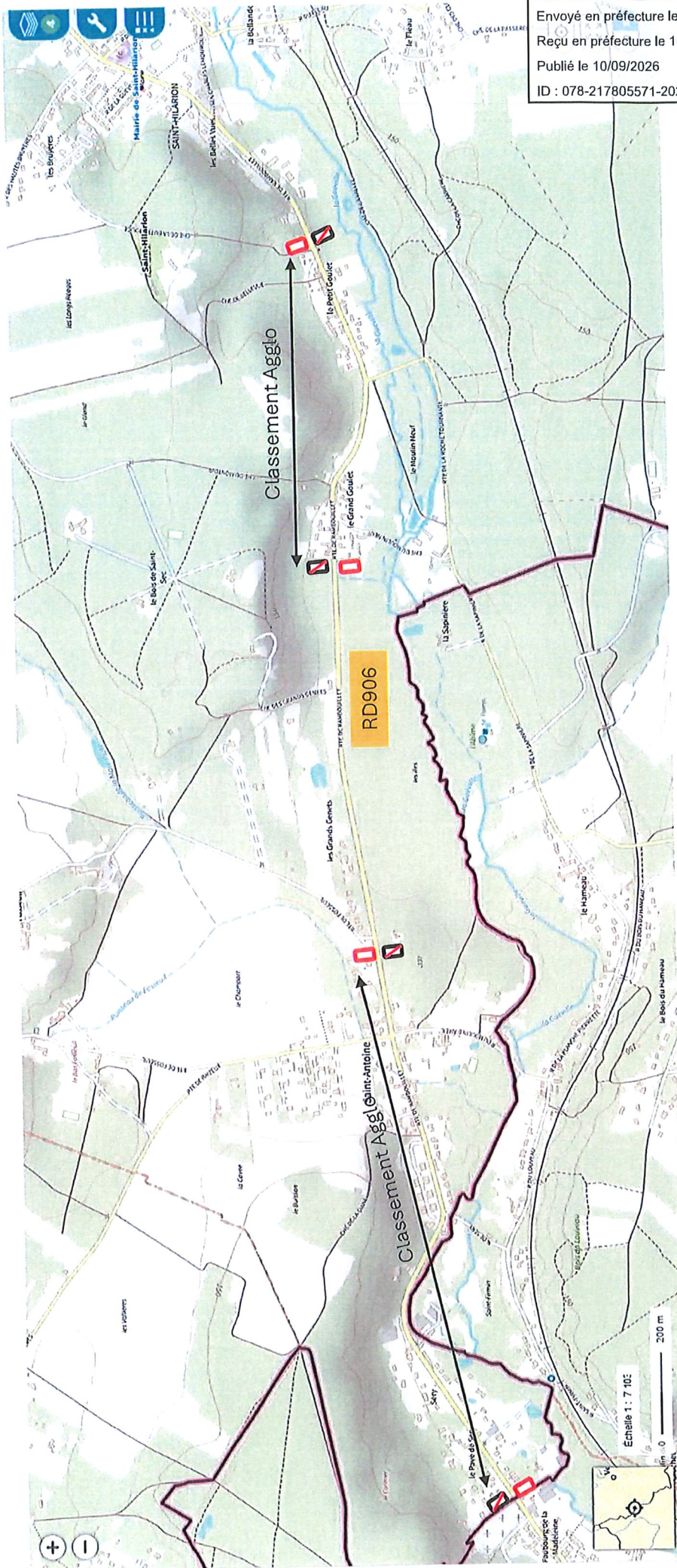


ENTRETIEN DE LA ROUTE
Yvelines • Hauts-de-Seine

RD906 – Saint-Hilarion

Zones à classer en agglomération

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026
ID : 078-217805571-20260903-AR352026-AR



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le 10/09/2026

ID : 078-217805571-20260909-DELIB412026-DE

